

FRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le 1 1 . IIII. 2020

## ARRETE

portant autorisation de dérogation de passage avenue des Oiseaux et avenue maréchal Juin et de réservation d'emplacement

N° Départ : 965/2020/275/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

## Vu la demande en date :

- du 01/07/2020,
- de la société SARL MAGAS CHASSE ET NATURE,
- description du véhicule : camion PTAC 32 tonnes,
- nature de la demande : vente d'articles de chasse,
- nombre de passage : 2, le mardi 01/09/2020 de 15h30 à 20h00.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°142/2020/01/DGS/SDGS/AG/CG du 29 mai 2020.

Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, avenue des Oiseaux et avenue maréchal Juin à Solliès-Pont.

Article 1:

Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée à la société SARL MAGAS CHASSE ET NATURE. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.

- Nombre de passage: 2, le mardi 01/09/2020 de 15h30 à 20h00,

avenue des Oiseaux et avenue du maréchal Juin.

Article 2:

 Une place sera réservée sur le parking du boulodrome, à proximité immédiate du city stade (voir plan), (20m de long),

- la police municipale mettra en place la signalisation temporaire au niveau du parking du boulodrome,

- interdiction formelle d'emprunter le centre-ville. Le camion devra emprunter la sortie d'autoroute n°7 « les Terrins » en direction de Solliès-Toucas.

- le camion devra être stationné de manière à ne pas occasionner de risques routiers.

- le véhicule porteur sera muni de deux essieux,

- le poids total en charge ne dépassera pas 32 tonnes,

- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée,

conformément aux prescriptions temporaires.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers:

- la société SARL MAGAS CHASSE ET NATURE sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers,

- tous dégâts occasionnés avenue des Oiseaux et avenue maréchal Juin à Solliès-Pont et ses accotements, seront à la charge du pétitionnaire.

Article 4:

Modifications de l'occupation

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 5:

Droits de voirie

- la société SARL MAGAS CHASSE ET NATURE s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 45 € (quarante-cinq euros)

Exposition à caractère commercial : 3 €/ml/jour = 3x15x1=45 €

Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,

- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Philippe LAURER Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

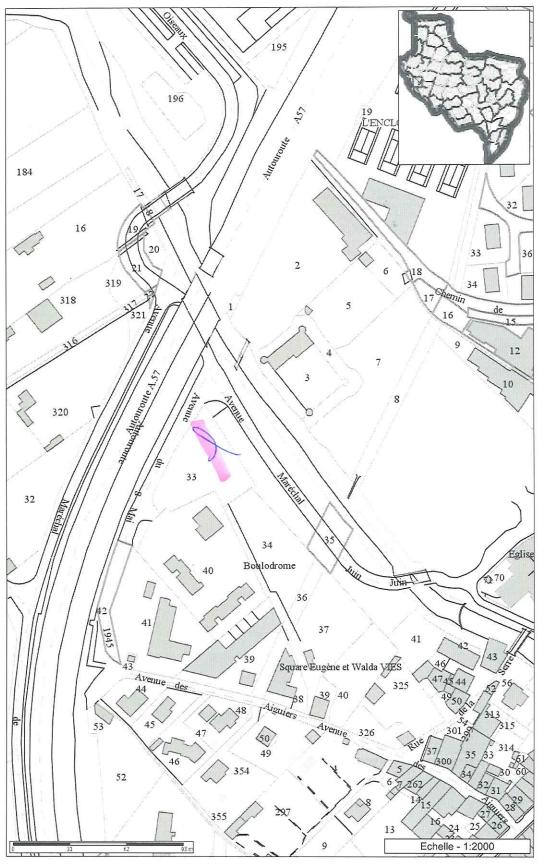
la transmission en Préfecture le

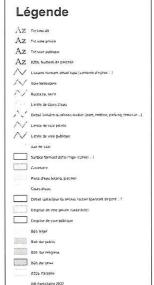
la publication le

la notification le



## Commune de Solliès-Pont





Place de place.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.